

Unité départementale de la Côte-d'Or  
21 Bld Voltaire  
CS 27912  
21035 DIJON

DIJON, le 30/11/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

**Michel BROT**

Ferme de la Souche  
21150 MARIGNY LE CAHOUET

Code AIOT : 0005402846

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2022 dans l'établissement Michel BROT implanté Lieu-dit Pré Nostrenne 21150 MARIGNY LE CAHOUET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Michel BROT
- 21150 MARIGNY LE CAHOUET
- Code AIOT : 0005402846
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Oui

Le site était inspecté dans le cadre d'une recherche de pollution sur un second site ICPE situé en proximité immédiate.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- inspection réactive

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation partielle d'activité	Code de l'environnement du 24/11/2022, article R 512-39-1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit notifier sa cessation d'activité dans le cadre du transfert de l'activité sur son autre site.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Cessation partielle d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 15/11/2022, article R 512-39-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation totale d'activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.</p> <p>II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.</p> <p>III.-Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.</p> <p>L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.</p> <p>Le référentiel auquel doit se conformer cette entreprise et les modalités d'audit mises en œuvre par les organismes certificateurs, accrédités à cet effet, pour délivrer cette certification, ainsi que les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et notamment les exigences attendues permettant de justifier des compétences requises, sont définis par arrêté du ministre chargé de l'environnement.</p> <p><b>Constats :</b> L'exploitant a indiqué avoir finalisé le regroupement des deux sites de compostage sur un unique site agrandi situé environ deux kilomètres plus loin.  Lors de l'inspection il a été constaté que le site de la compostière situé Pré Nostrenne était vide. Seul un tas de céréales (CIVE) était présent sur la plateforme extérieure.</p> <p><b>NON-CONFORMITE :</b></p> <p><b>Trois mois au moins avant la mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit notifier au préfet du département la date prévue pour l'arrêt définitif des installations, ainsi que la liste des terrains concernés.</b></p> <p>Cette notification indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité des terrains concernés du site, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;</li> <li>2. Des interdictions ou limitations d'accès ;</li> <li>3. La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</li> <li>4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux. En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires.</li> </ol> <p>Ces mesures devront faire l'objet d'une attestation.</p> <p>L'exploitant veillera également au respect des prescriptions fixées aux articles R.512-39-2 et suivants du code de l'environnement.</p> <p><b>Observations :</b> Les modalités de cessation d'activité ont évolué pour les cessations notifiées après le 1er juin 2022 du fait de l'entrée en application de l'article 57 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP »).  Les informations relatives à la nouvelle procédure sont disponibles à l'adresse suivante et sur la plaquette jointe : <a href="https://ssp-infoterre.brgm.fr/cessation-dactivite-installations-classees-protection-lenvironnement">https://ssp-infoterre.brgm.fr/cessation-dactivite-installations-classees-protection-lenvironnement</a></p>

<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
---

<b>Proposition de suites :</b> Sans objet
---